

Rappels des risques :

Risque chute de hauteur

Pré-requis

- Rappel : R4323-63 : « Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif »
 - L'utilisation de ces équipements comme poste de travail n'est tolérée qu'en cas d'impossibilité de mise en place d'équipement de protection collective (échafaudage, garde-corps, ...)
 - L'échelle est un moyen d'accès, et non pas un poste de travail : utiliser une échelle uniquement pour des opérations occasionnelles, de très courte durée, et pour un travail d'une hauteur inférieure à 3m du sol.
- Il est interdit d'utiliser des échelles ou escabeaux en bois

Mode opératoire**1. Réalisation d'une analyse des risques**

- L'utilisation d'une échelle doit être strictement soumise à une analyse des risques avec votre N+1 pour déterminer le moyen le plus adapté.
- Elle doit être strictement limitée :
 - aux travaux de courte durée et non répétitifs ;
 - lorsque le risque de chute est faible.

2. Contrôle avant utilisation à la charge de l'opérateur

Il convient de contrôler visuellement l'état général de l'échelle, puis de vérifier, point par point :

- Les barreaux et montants sont-ils tous en état ? Sont-ils tous présents ?
- Les parties mouvantes de l'échelle sont-elles en état de fonctionnement ? (état des sangles, cordes, fixation, ..).
- Les sertissages (assemblage montants/marches) sont-ils en bon état ? Sont-ils rouillés ?
- Les « étiquettes de sécurité » sont-elles présentes (CMU, Hauteur de travail, nombre d'éléments, poids en Kg, inclinaison maxi...).
- L'équipement est-il immatriculé (DCNS C ANNEE-ECH-XX)
- Les patins sont-ils présents et en bon état ?

Nota : dans le cas des échelles à coulisses ou transformables, il faut également contrôler tous les points mobiles de l'équipement (basculeur, articulations, ...)

En cas d'anomalie, ne pas utiliser l'équipement et le rapporter au magasin de l'emprise. Un Equipement en bon état vous sera livré en échange.

3. Règles d'utilisation

- Prendre connaissance des fondamentaux Naval Group du standard « travail en hauteur »
- Dégager un espace suffisant tout autour (matériel, fils électriques...) et si besoin signaler sa présence (notamment si l'échelle se trouve sur une voie de circulation). Si l'équipement se trouve sur une voie de passage, délimiter la zone de travail (rubalise, cônes, barrières,...)
- Si le travail à effectuer se trouve devant une porte, veiller à ce qu'elle soit verrouillée
- Dans le cas où vous travaillez à proximité d'une ligne haute tension, ne pas s'approcher à moins de 3 m de celle-ci
- Eviter tout port de charge lors des allées et venues sur l'échelle, les travailleurs doivent disposer à tout moment d'une prise et d'un appui sûr (Garder en permanence trois points de contact avec l'échelle)
- Dès que possible :
 - o Privilégier l'utilisation de poulie ou de sac à dos pour le petit outillage, lors de l'utilisation des échelles.
 - o Garder les mains libres pour monter aux échelles.



4. Après utilisation

- Vérifier s'il n'y a pas eu de détérioration au cours de l'intervention, si c'est le cas, ramener l'élément au magasin
 - Nettoyer les équipements après chaque utilisation
 - Ranger à leur place l'équipement dès que vous ne les utilisez plus
- Signaler et faire consigner tout matériel endommagé : échelle, marchepied, escabeau, etc.

Rédacteur :
A.SABIRON

Vérificateur :
B.JOURNEE
Visa ACQUIS

Approbateur :
Y. HUMBERT

Date : 05/11/2020
VISA : ACQUIS
Original à SM/HSE